

Monsieur le Président du CHSCT Central,

Nous vous prions de bien vouloir inscrire le point suivant au titre des questions diverses du CHSCT central du 9 juin. Vu l'importance du sujet, nous souhaitons qu'un échange puisse également avoir lieu à ce propos au cours de l'instance.

“Depuis le 1^{er} juin 2022 des communes, dont Boulogne-sur-Mer, sont classées en Zone de Contrôle Temporaire pour la présence du virus de la grippe aviaire (Influenza Aviaire Hautement Pathogène).

Il est précisé, dans la presse régionale, qu'il ne faut pas s'approcher et/ou manipuler les oiseaux sauvages dans les zones concernées.

Les agents de la DMPL sont confrontés très régulièrement à des situations où ils sont en contact direct ou indirect avec des goélands ou des mouettes. Nous demandons l'organisation d'une communication rapide auprès des agents sur la conduite à tenir en fonction des situations rencontrées :

- en cas de contact,
- que faire si l'on trouve un animal malade ou mort
- ...)

Nous avons déjà des retours d'agents et une certaine angoisse commence à se mettre en place."

Nous vous en remercions.

Vous en souhaitant bonne réception, avec nos respects,

Les mandatés CGT titulaires au CHSCT Central